



Compte rendu Conseil Communautaire du jeudi 5 décembre 2013 à 19 h 00 salons hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Martine LECESTRE (supplée M. Benoit COPPIN), Madame Catherine LOUBAT, Madame Marilyn MARLAND-MAHIET (supplée M. Philippe MAUNY), Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, , Monsieur Ludwig GRAS (supplée M. Bernard GUINOT), Monsieur Yannick VILLAIN, Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Marc FAYADAT (supplée M. Guy DUCHENNE), Monsieur Alain GREMET (suppléant), Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Mohamed BELKAID (supplée Mme Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Monsieur Albert PAIS, Monsieur Bernard REBESCHE, Madame Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU, Monsieur Joël LANDY, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI,

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Benoit COPPIN, suppléé par Mme Martine LECESTRE
Monsieur Philippe MAUNY, suppléé par Mme Marilyn MARLAND-MAHIET
Monsieur Bernard GUINOT, suppléé par M. Ludwig GRAS
Monsieur Guy DUCHENNE, suppléé par M. Marc FAYADAT
Madame Manuelle MOINE, suppléée par M. Mohamed BELKAID
Madame Catherine DECUYPER, pouvoir donné à Mme Raymonde ALLOUIS
Monsieur Christian ROTILIO, pouvoir donné à M. Jean-Pierre ROUSSEAU
Monsieur Gilles BONNIN, pouvoir à M. Lionel BOUTIN
Monsieur Michel THIAVILLE, pouvoir à M. Jean-François RAVSELI
Monsieur Lionel PERREAU
Madame Odile DUFOUR
Monsieur Patrice CHASSERY
Monsieur Olivier CENDRÉ
Monsieur Patrick LEMAISTRE
Monsieur Claude FRACHET
Monsieur Yves ROY
Madame Isabelle NEVEU
Monsieur Jean-Claude GRELARDON
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT
Madame Eliette ITALIANO
Madame Viviane MUTTI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I - INTERCOMMUNALITE

1.1. Dissolution du Syndicat Mixte du Saltusien

Délibération n° ADM/2013/70

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Saltusien, en date du 4 octobre 2013 portant sur la dissolution dudit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 16 novembre 2012 relative à l'adhésion des communes de Cudot, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux et Sépeaux suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2013,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 20 décembre 2012 relative à l'adhésion de la commune de Verlin, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2013,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la compétence «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» de la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien assurera la collecte des déchets et son traitement sur l'ensemble des communes du Syndicat Mixte du Saltusien à compter du 1^{er} janvier 2014,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien met tout en œuvre pour ce service,
Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
par
POUR : 55
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- se prononce sur cette dissolution
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette dissolution.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Avenant N° 2 du CRSD

Délibération n° ECO/2013/71
Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenant du 29 octobre 2012,
Vu la délibération N° ECO/2013/24 approuvant la création d'une micro-crèche au sein de la pépinière d'entreprises, à budget constant,
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le désengagement des fonds européens pour l'aménagement de la zone d'activités de Béon, l'augmentation corrélative des fonds nationaux et régionaux, l'augmentation de la part des fonds européens sur le financement de la pépinière d'entreprises, l'ajout d'une micro-crèche à la pépinière d'entreprise et son plan de financement distinct, les évolutions du projet de requalification du site militaire, et la nécessité de proroger le contrat pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 10 février 2016,
Vu le projet d'avenant présenté lors du comité de site du 15 novembre 2013, et le nouveau plan de financement qui en découle, qui demeureront annexés à la présente délibération,
Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
par
POUR : 54
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. Thierry LEAU)

- approuve les termes du projet d'avenant n°2 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense, ainsi que son nouveau plan de financement,

- autorise le président ou son représentant à signer tous actes y afférent, y compris toutes demandes de subventions modificatives.

III – FINANCES

3.1. Décision modificative N° 1 du budget principal 2013

(Annule et remplace les Décisions Modificatives n° 1 à 3 du 30/09/2013, suite à une erreur matérielle)

Délibération n° FIN/2013/72

Rapporteur : Nicolas SORET

INVESTISSEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
RECETTES			
10222	F.C.T.V.A		-5 252,00
10	Total du Chap : Dotations fond divers		-5 252,00
281571	matériel roulant (balayage mécanique)		+ 3 618,00
28188	Autres immobilisations corporelles (Piscine)		+ 1 634,00
040	Total du Chap : Op. ordre entre section		+ 5 252,00
		0	0

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Maryse BELLIAU)

- approuve les crédits proposés précédemment.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.2. Décision Modificative N° 4 du budget principal 2013

Délibération n° FIN/2013/73

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant qu'il y a lieu de réajuster certains comptes avant la clôture de l'exercice,

Considérant que sur la fin de l'exercice, il est constaté une recette en investissement non prévue sur produits de cessions, et qu'aucune dépense supplémentaire en investissement, ne sera inscrite au budget 2013 avant la clôture,

FONCTIONNEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
60612	Energie-Electricité	- 9 000,00	
61521	Entretien de terrains	- 9 000,00	
011	Total du Chap : Charges à caract. Gles	- 18 000,00	
6532	Frais de mission	+ 500,00	
6534	Cotisation S.Social part patronale Elus	+ 8 500,00	
657341	Communes	+ 2 500,00	
6574	Subv. de fonct. aux associations	+ 16 500,00	
65	Total du Chap : Autres charg. gest. cour.	+ 28 000,00	
022	Total du Chap : Dépenses imprévues	-10 000,00	
		0	0

INVESTISSEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
RECETTES			
024	Produits de cessions		+ 226 773,00
		0	+ 226 773,00

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 53

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Maryse BELLIAU et M. Joël LANDY)

- **approuve** les crédits proposés précédemment.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.3. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget principal (M14)

Délibération n° FIN/2013/74

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2612-1,

Considérant que la réglementation permet au Président, après autorisation du Conseil Communautaire, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations exposés ci-dessous,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 53

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Maryse BELLIAU et M. Joël LANDY)

- **autorise** le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, pour les montants et affectations suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

(provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme...) 148 700 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

(provision terrain, matériel roulant, mobilier...) 1 646 890 €

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles

75 000 €

(provision sur travaux, outillages...)

Soit : **1 870 590 €** (25 % x 7 482 381 €)

- **précise** que ces crédits seront repris au budget primitif 2014,
- **précise** que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2014, ne fait pas obstacle au mandatement, par l'ordonnateur, des restes à réaliser des dépenses engagées sur l'exercice 2013 mais non mandatées en fin d'année.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

3.4. Elargissement des moyens de paiement : piscine intercommunale du Jovinien

Délibération n° FIN/2013/75

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013, n° FIN/2013/64 relative à la tarification de la piscine intercommunale du Jovinien,

Vu la délibération en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 portant sur la modification statutaire, prise de la compétence piscine à compter du 1^{er} septembre 2013,

Considérant que les usagers de cette installation sportive présentent de plus en plus de chèques-vacances pour payer leur droit d'entrée,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **accepte** ce mode de paiement : chèques-vacances

- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce mode de paiement.

3.5. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement - voirie 2013 pour les communes de Brion, Bussy en Othe, Looze, Saint-Aubin sur Yonne et Villecien

Délibération n° VOI/2013/76

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, n° VOI/2013/13, portant sur le lancement du marché « travaux voirie rurale » programme 2013

Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

Considérant le programme voirie 2013 approuvé par la commission « voirie » réunie le 19 avril 2013

Considérant le montant du programme voirie 2013 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- **Travaux d'entretien des couches de roulement : 217 026,74 € HT,**

- **Travaux annexes de voirie : 359 356,77 € H.T.**

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2013

Considérant que la communauté de communes du jovinien se fera rembourser pour le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien pour les montants suivants :

communes	Montant des travaux d'entretien des couches de roulement TTC (Fonctionnement)	Montant des travaux annexes de voirie TTC (Investissement)	Montant total travaux TTC	Participation de la commune aux travaux de		Montant à rembourser à la CCI
				FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Brion	16 816,08	107 630,91	124 446,99	16 000,00	73 000,00	89 000,00
Bussy-en-Othe	9 032,19	83 100,64	92 132,83		39 000,00	39 000,00
Looze	6 591,71	31 377,77	37 969,48	3 500,00	15 500,00	19 000,00
Saint-Aubin-sur-Yonne	1 234,61	25 258,81	26 493,42		10 000,00	10 000,00
Villecien	3 549,50	61 976,12	65 525,62	3 500,00	33 500,00	37 000,00

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 novembre 2013

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- décide de demander un fonds de concours en vue de participer au financement des travaux voirie intercommunale, programme 2013, aux communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien ; à savoir :

communes	Montant des travaux d'entretien des couches de roulement TTC (Fonctionnement)	Montant des travaux annexes de voirie TTC (Investissement)	Montant total travaux TTC	Participation de la commune aux travaux de		Montant à rembourser à la CCJ
				FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Brion	16 816,08	107 630,91	124 446,99	16 000,00	73 000,00	89 000,00
Bussy-en-Othe	9 032,19	83 100,64	92 132,83		39 000,00	39 000,00
Looze	6 591,71	31 377,77	37 969,48	3 500,00	15 500,00	19 000,00
Saint-Aubin-sur-Yonne	1 234,61	25 258,81	26 493,42		10 000,00	10 000,00
Villecien	3 549,50	61 976,12	65 525,62	3 500,00	33 500,00	37 000,00

- autorise le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

3.6. Subvention à l'ADIL (agence départementale d'Information sur le Logement) pour l'année 2013

Délibération n° HAB/2013/77

Rapporteur : Agnès BLANCARD

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,

Vu le dossier adressé par l'ADIL 89 relatif à sa demande de subvention en date du 3 octobre 2013,

Considérant que L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis février 1976, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais,

Considérant que l'ADIL 89 porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que l'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs lieux de cantons,

Considérant que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2013, au minimum à 0,10 €/habitant/an,

Considérant que le montant de la subvention pour la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 1 951,80 € (19 518 habitants x 0,10 €),

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- accepte le versement de cette subvention, soit la somme de 1 951,80 € (19 518 habitants x 0,10 €), pour l'année 2013
- confirme que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2013.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification de l'état du personnel

Délibération n° RH/2013/78

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Considérant l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la collecte des déchets ménagers assimilés de dix nouvelles communes au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de tenir compte d'un certain nombre de modifications dans la structure du personnel de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la création d'un poste d'Attaché Territorial suite à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et au recrutement au sein du service FINANCES/RESSOURCES HUMAINES, au 15/11/2013,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel, au service FINANCES/RESSOURCES HUMAINES, à compter du 01/12/2013,

Considérant la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, pour l'agent ayant obtenu son examen professionnel,

Considérant la création de trois postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe non titulaires, suite aux recrutements au service POLE ENVIRONNEMENT, à compter du 01/01/2014.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau, réunis le 22 novembre 2013,

Considérant le tableau des effectifs à jour comme suit :

AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
• Attaché Territorial		• Attaché Territorial	
• Rédacteur de 1 ^{ère} classe	2	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	• Technicien	1
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1
• Agent de Maîtrise	0	• Educateur A.P.S	7
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		2
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1		
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2		
• Educateur A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	11		
	4		
	-----		-----
Total	23	Total	13

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **accepte** les modifications précitées,
- **autorise** le président ou son représentant à nommer les agents sur les postes concernés
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la Communauté de Communes du Jovinien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15

Affichage le12 décembre 2013.....

Jusqu'au.....17 février 2014.....

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET